FRANCE ENFANCE PROTÉGÉE

ONPE
Observatoire national de la protection de l'enfance

NOTE

Chiffres et analyse

Étude des parcours en protection de l'enfance d'une cohorte d'enfants nés en 2013 (2013-2019)



NOVEMBRE 2026

L'étude analyse les parcours en protection de l'enfance d'une cohorte de 1348 enfants nés en 2013, suivis dans 4 départements français sur une période s'étendant de 2013 à 2019. Cet effectif correspond à un taux moyen de prise en charge de 5,1 % sur ces territoires. De nature exploratoire, cette étude s'appuie sur les données longitudinales disponibles et exploitables afin d'éclairer les dynamiques des parcours en protection de l'enfance, sans prétendre à une représentativité nationale ni à une description de la situation actuelle. L'analyse des éléments contextuels réalisée sur une sous-population de la cohorte révèle des spécificités marquées de leur cadre de vie, avec une forte prévalence des situations de monoparentalité, des fratries nombreuses et du recours aux prestations sociales pour les foyers concernés.

L'étude met également en évidence des spécificités lors de l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance. Les enfants de la cohorte ont le plus fréquemment bénéficié d'une première prise en charge avant l'âge d'1 an. Le type d'intervention à l'entrée varie selon l'âge mais s'effectue majoritairement dans un cadre administratif, par le biais d'une intervention à domicile. Prépondérante en début de période d'observation, la part des interventions administratives à domicile recule progressivement au profit du suivi judiciaire.

Plus du quart des enfants de la cohorte ont à la fois bénéficié de prestations administratives et de mesures judiciaires. Ces transitions entre les cadres légaux d'intervention sont désignées sous le terme de bascules, et l'étude détaille leurs conditions de réalisation.

SOMMAIRE

LES CARACTÉRISTIQUES DES ENFANTS DE LA COHORTE **4**

Focus ▪ Les éléments de contexte associés à la cohorte d'enfants 6

L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE **9**

Focus ▪ L'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge d'1 an 16

LES ÉVOLUTIONS DE PARCOURS EN PROTECTION DE L'ENFANCE **18**

Focus ▪ Les évolutions de parcours des enfants entrés en protection de l'enfance avant l'âge d'1 an 20

LA BASCULE ENTRE CADRE ADMINISTRATIF ET CADRE JUDICIAIRE **24**

MOTS-CLÉS PARCOURS - COHORTE - OBSERVATION LONGITUDINALE

Publication gratuite éditée par l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) au sein du GIP France enfance protégée (FEP) ▪ CS 50100 – 92 587 Clichy Cedex ▪ Directrice de la publication : Anne Morvan-Paris ▪ Responsable de la rédaction : Grégory Dubois ▪ Auteur : Guillaume Dalmas ▪ Relecteurs : Gaëlle Guibert, Paul Marion-Gaber, Anne Oui ▪ Suivi éditorial et mise en pages : Julie Colas ▪ Dépôt légal : novembre 2026 ▪ ISBN 978-2-494425-22-4.

Introduction

En s'appuyant sur l'expérience des travaux précédemment menés sur les parcours d'une cohorte d'enfants nés en 2012, l'ONPE présente une nouvelle étude longitudinale auprès d'une cohorte d'enfants nés en 2013.

Les données exploitées dans cette étude proviennent du dispositif Olinpe[1], dont l'ONPE assurait la collecte et le pilotage jusqu'en 2022. Afin de reconstituer des parcours d'enfants sur la durée la plus longue possible, les données transmises par les départements ont été examinées selon trois critères : leur qualité et leur complétude, la continuité des transmissions dans le temps et le nombre de départements pouvant être retenus sur une même période.

Cet examen a conduit à retenir la période 2013-2019, qui présentait le meilleur compromis entre durée d'observation, qualité des données et couverture territoriale. Quatre départements, anonymisés dans le cadre de cette étude, répondaient à ces critères, permettant ainsi une analyse longitudinale des parcours sur sept années.

Après avoir effectué un travail de retraitement, conduisant notamment à écarter une cinquantaine de dossiers d'enfants en raison d'informations manquantes ou incohérentes, les parcours d'un ensemble de 1348 enfants ont pu être reconstruits. Cette cohorte rassemble les enfants nés en 2013 et bénéficiaires d'une intervention relevant de la protection de l'enfance, (à domicile ou de placement, dans un cadre administratif ou judiciaire), ayant connu au moins une intervention entre leur naissance et le 31 décembre 2019. Les durées de parcours étudiés peuvent donc aller jusqu'à 7 ans pour les enfants de la cohorte concernés les plus précocement.

Afin de garantir une exploitation consolidée des parcours, il a été convenu de procéder aux opérations suivantes :

- le regroupement de l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et de l'assistance éducative en milieu ouvert intensive ou renforcée en une intervention unique : AEMO ;
- le regroupement de l'action d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une aide-ménagère et de l'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) en une intervention unique : TISF/AESF ;
- le regroupement des décisions judiciaires de placement à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et des placements directs en une intervention unique : placement ;
- l'exclusion du périmètre de l'étude des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE), investigations d'orientation éducative ou enquêtes sociales et des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.

Cette étude s'est plus particulièrement attachée à analyser l'articulation des types de prestations et des mesures, afin d'appréhender les trajectoires des enfants en protection de l'enfance et d'améliorer la connaissance des parcours.

1. Ce dispositif relève initialement de l'annexe du décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'Observatoire national de la protection de l'enfance. Depuis 2023, la DREES assure le pilotage du dispositif Olinpe.

Les caractéristiques des enfants de la cohorte

ENCADRÉ MÉTHODOLOGIQUE

Le taux de prise en charge des mineurs correspond au nombre de mineurs concernés par une prestation ou une mesure de protection de l'enfance dans un département rapporté au nombre total de mineurs domiciliés dans ce même territoire.

Dans le cadre de cette étude, le taux de prise en charge a été déterminé à partir des effectifs d'enfants de la cohorte nés en 2013 extraits d'Olinpe et du nombre de naissances domiciliées pour l'année 2013 mesurées par l'INSEE dans les territoires concernés 1.

1 Répartition et taux de prise en charge par département des enfants de la cohorte

	EFFECTIF	CONTRIBUTION (EN %)	TAUX DE PRISE EN CHARGE (EN %)
Département 1	345	25,6	5,3
Département 2	425	31,5	4,6
Département 3	237	17,6	7,1
Département 4	341	25,3	4,8
Ensemble	1348	100	5,1

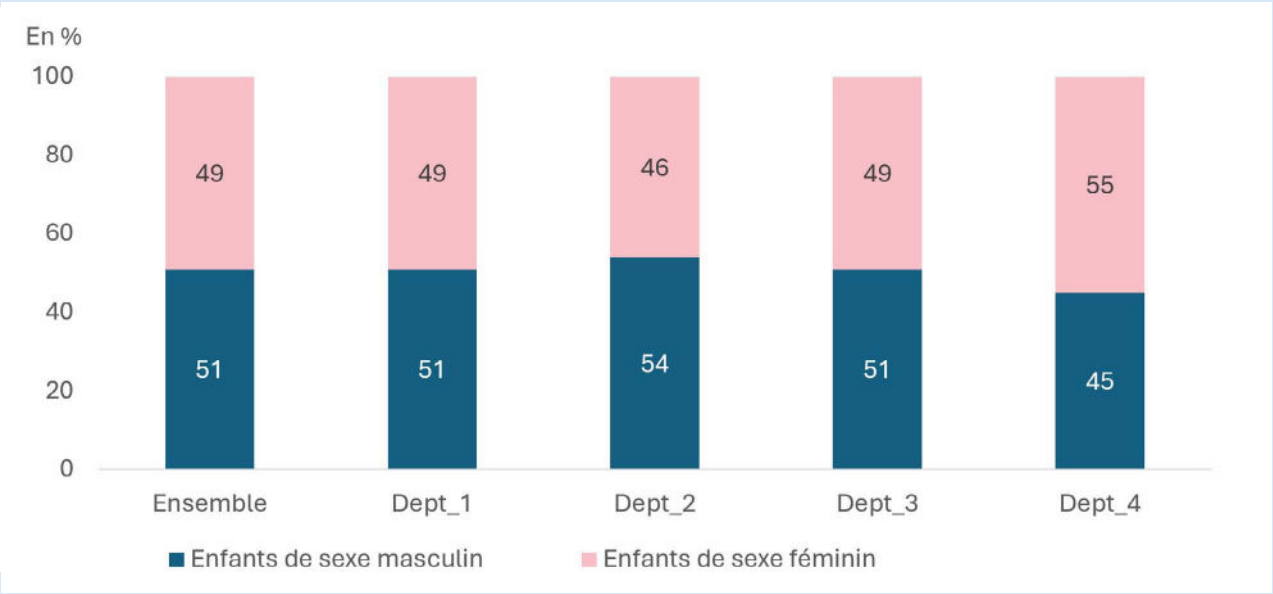
Lecture ▪ 345 enfants de la cohorte ont bénéficié d'au moins d'une intervention de protection de l'enfance dans le département 1, ce qui représente 25,6 % de l'effectif total de la cohorte et un taux de prise en charge sur 6 ans au sein du département de 5,3 %.
Champs ▪ Enfants nés en 2013 ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant le 31 décembre 2019 dans 4 départements ; naissances domiciliées dans les départements en 2013.
Sources ▪ Olinpe, collecte ONPE ; INSEE, indicateurs démographiques (séries départementales).

La contribution des 4 départements à l'effectif de la cohorte est variable et oscille entre 18 % et 31 %, soit un nombre allant de 237 à 425 enfants. Ces effectifs correspondent à des taux de prise en charge départementaux variant entre 4,6 % et 7,1 %, pour un taux moyen de 5,1 %. Les taux de prise en charge sont habituellement observés à partir des suivis au 31 décembre d'une année et font apparaître pour les enfants de moins de 6 ans, un taux de 1 %. Cette différence tient au caractère provisoire des prises en charge de sorte que seule une étude longitudinale peut révéler l'importance de la population concernée par au moins une mesure en protection de l'enfance.

La répartition des enfants de la cohorte selon le sexe est relativement équilibrée : les enfants de sexe masculin représentent 51 % de la population contre 49 % pour les enfants de sexe féminin 2.

Dans la continuité des observations formulées par l'ONPE dans les précédentes études des parcours en protection de l'enfance, des disparités liées au sexe apparaissent selon les territoires.

2 Répartition des enfants de la cohorte par département selon le sexe



Lecture ▪ 51% de l'ensemble des enfants de la cohorte sont de sexe masculin.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant le 31 décembre 2019 dans 4 départements.
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

Focus

Les éléments de contexte associés à la cohorte d'enfants

ENCADRÉ MÉTHODOLOGIQUE

À partir d'indicateurs du contexte de vie relevés dans le cadre du dispositif Olinpe, l'étude se concentre sur la situation familiale des enfants à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance.

En fonction des données manquantes, l'analyse de ces indicateurs a dû être restreinte à des sous-populations d'enfants suivis dans un ou deux départements et il convient d'être prudent quant à la portée de ces résultats.

Cependant, plusieurs spécificités significatives émergent concernant la composition familiale des enfants et des ressources dont leurs parents bénéficient. Ces spécificités ont été mises en perspective avec les données de référence en population générale, issues des publications de l'INSEE et de la DREES.

Une forte présence des situations de monoparentalité

La composition du ménage à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance est renseignée dans deux départements pour une sous-population de 155 enfants représentant 11,5 % de la cohorte 3.

74 enfants vivent au sein de familles monoparentales, soit 48 % des enfants de cette sous-population, une proportion deux fois plus importante que celle observée en population générale (23 %)[2].

Dans la grande majorité des cas, l'enfant vit chez sa mère (66 enfants concernés, soit 43 % des enfants dont la composition de la famille est connue), tandis que les situations d'enfants vivant chez leur père seul sont rares (8 enfants concernés).

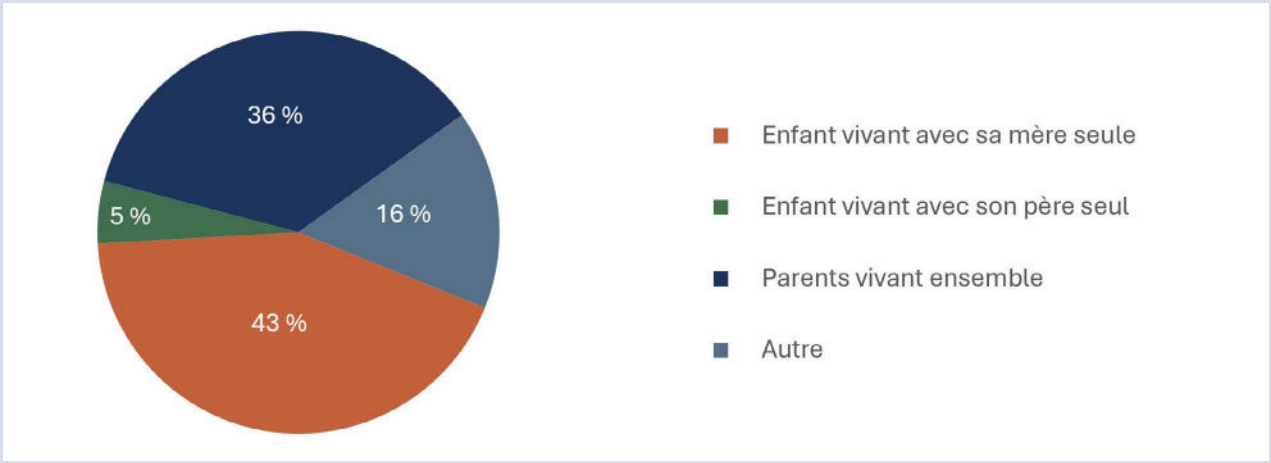
Une prédominance de l'exercice conjoint de l'autorité parentale

Le détenteur de l'autorité parentale est connu pour 110 enfants suivis dans deux départements, soit 8 % de la cohorte 4.

L'exercice conjoint de l'autorité parentale reste la situation la plus courante et concerne 83 enfants, soit 75 % des enfants pour lesquels le détenteur de l'autorité parentale est connu. Pour près d'un quart des enfants, correspondant à un effectif de 26 enfants, l'autorité parentale est attribuée à un unique parent, s'agissant le plus souvent de la mère (environ 4 cas sur 5).

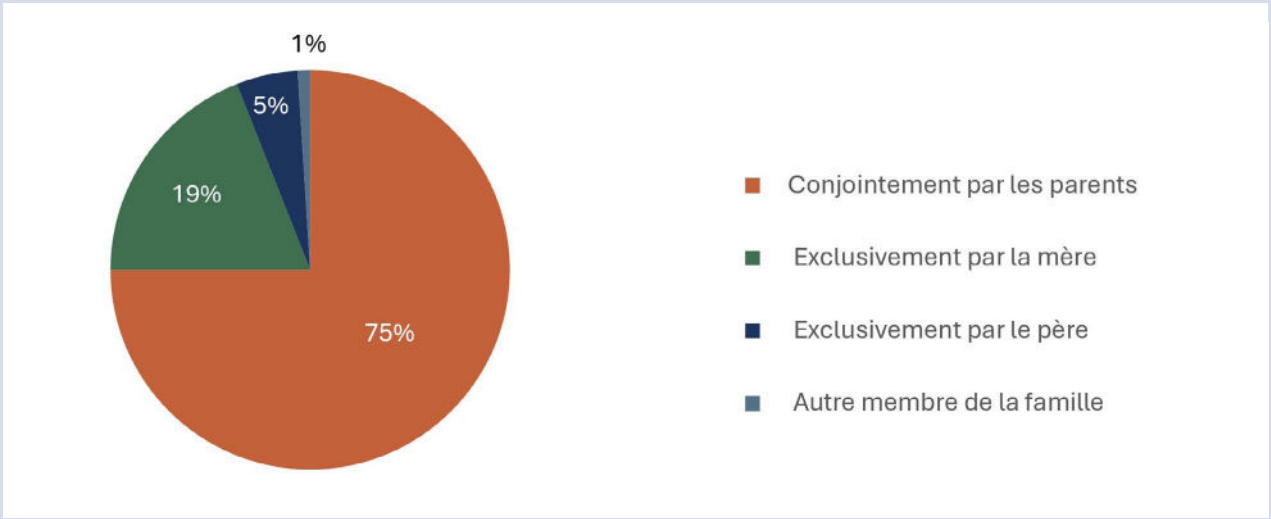
2. Donnée concernant la France entière, hors Mayotte, issue de l'édition 2016 de l'enquête annuelle de recensement réalisée par l'INSEE.

3 Répartition des enfants de la cohorte selon la composition de leur famille



Lecture ▪ Parmi les enfants de la cohorte dont la composition de la famille à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance est connue, 43 % vivent avec leur mère seule.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant le 31 décembre 2019 et suivis dans 2 départements (N=155).
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

4 Répartition des enfants de la cohorte selon le détenteur de l'autorité parentale



Lecture ▪ Parmi les enfants de la cohorte dont le titulaire de l'autorité parentale est connu, cette dernière est partagée par les deux parents dans 75 %.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant le 31 décembre 2019 et suivis dans 2 départements (N=110).
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

Une forte proportion de familles nombreuses

La taille de la fratrie est renseignée pour 342 enfants, soit 25 % de la cohorte 5.

Les situations de familles nombreuses sont majoritaires. 139 enfants appartiennent à une fratrie d'au moins 4 enfants, ce qui représente 41 % de l'échantillon concerné. Les situations d'enfant unique sont près de trois fois moins nombreuses.

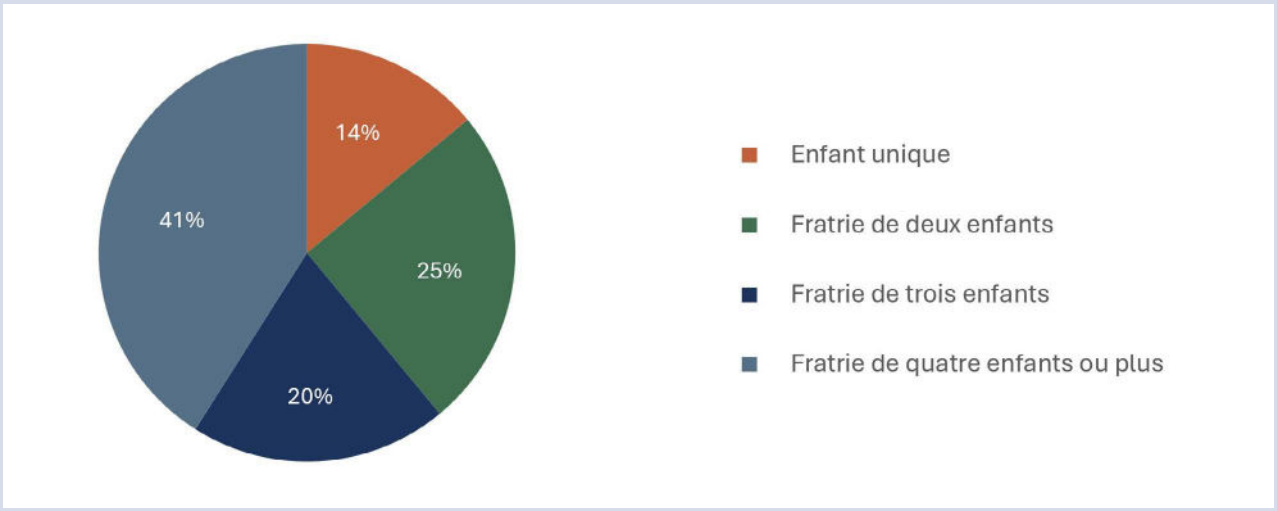
Ces proportions sont inversées en population générale. Le modèle de famille à enfant unique y reste prédominant et concerne 45 % des familles, tandis que la part des familles de 4 enfants ou plus n'excède pas 4 %[3].

Une majorité de familles bénéficiaires de minima sociaux

L'existence ou non de minima sociaux au sein de la famille est renseignée pour 474 enfants. 65 % de ces enfants vivent au sein de ménages bénéficiaires de minima sociaux, contre 11 % en population générale[4].

La part d'enfants vivant au sein d'un ménage où au moins l'un des parents bénéficie d'une allocation de handicap ou d'une pension liée à une situation d'invalidité s'élève à 14 %. Cette part est également bien supérieure aux taux de bénéficiaires en population générale. À titre de comparaison, en 2017 en France, on compte en moyenne 2,3 % des personnes âgées de 20 ans ou plus qui bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés[5].

5 Répartition des enfants de la cohorte selon la taille de la fratrie



Lecture ▪ Parmi les enfants de la cohorte dont la taille de fratrie est renseignée, 41 % appartiennent à une fratrie d'au moins quatre enfants à leur entrée dans le dispositif de protection de l'enfance.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant le 31 décembre 2019 et suivis dans un département (N=342).
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

3. Données issues de l'exploitation de l'édition 2016 de l'enquête recensement de la population réalisée par l'INSEE (données 2016).
4. Donnée issue du rapport de la DREES, *Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution*, édition 2017 (données 2015), p. 8.
5. *Ibid.* p. 215.

L'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance

ENCADRÉ MÉTHODOLOGIQUE

Dans le respect du cadre de protection des données personnelles, seuls les mois et années de naissance des enfants protégés sont renseignés dans Olinpe. Conformément aux travaux antérieurs publiés par l'ONPE, le premier jour du mois de naissance de chaque enfant est considéré comme son jour de naissance.

Au regard de la période d'observation s'arrêtant au 31 décembre 2019, les enfants nés en 2013 et entrés à l'âge de 6 ans en protection de l'enfance au-delà de cette date ne sont pas compris dans la cohorte. Cette limite doit être prise en compte lors de l'interprétation des fréquences d'âge à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance.

Une entrée en protection de l'enfance plus fréquente avant 1 an

L'âge des enfants de la cohorte à leur entrée en protection de l'enfance est variable et s'étend de leur naissance jusqu'à la fin de leur sixième année (6 ans révolus). Ils ont en moyenne connu leur première intervention à l'âge de 2 ans et 10 mois, sans différence notable entre les territoires de l'étude.

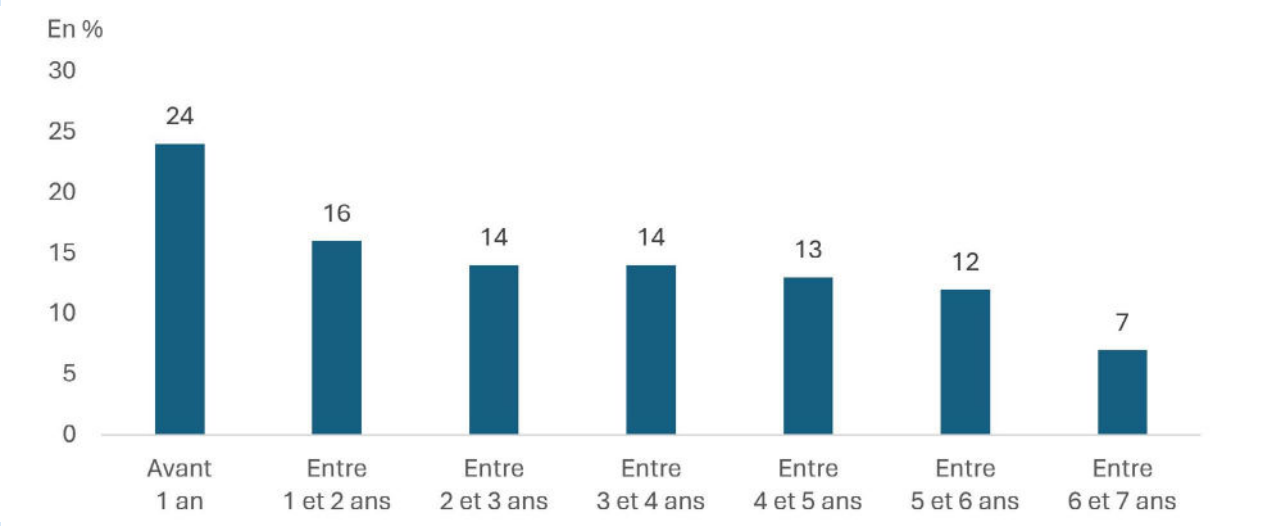
Comme observé dans les précédentes études longitudinales de l'ONPE, les enfants entrés avant l'âge d'1 an sont surreprésentés. Cette classe d'enfants représente près du quart de la cohorte (24 %), la taille des autres tranches d'âge se réduisant progressivement à mesure que l'âge à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance avance 6.

Une entrée en protection de l'enfance principalement par voie administrative

Les parcours des enfants de la cohorte en protection de l'enfance débutent majoritairement par une prestation administrative. C'est le cas pour près de 6 enfants sur 10 7.

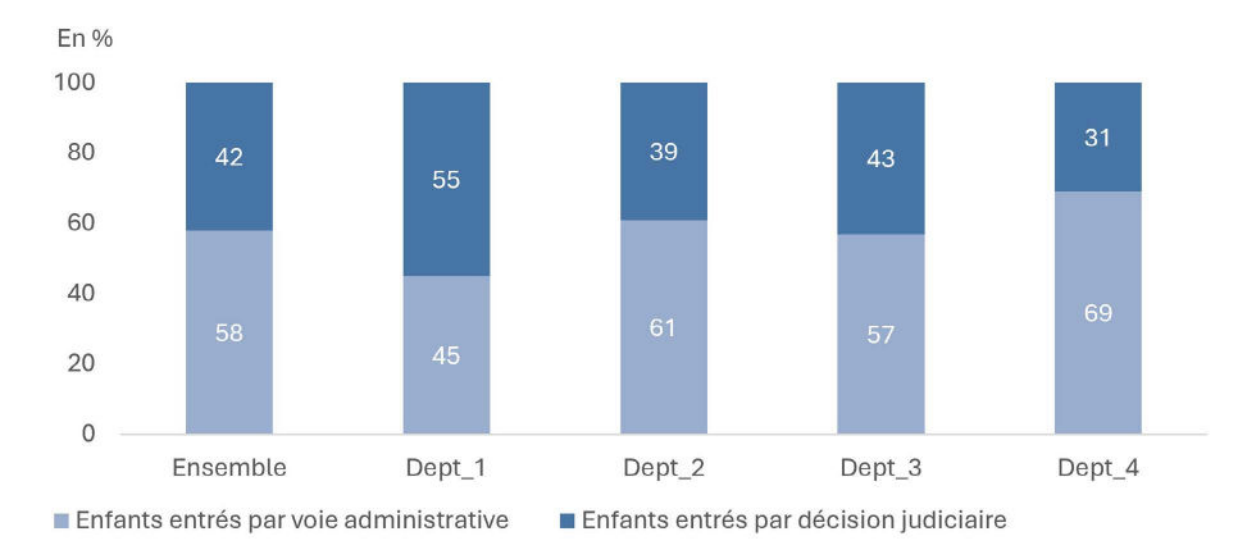
Il existe d'importantes disparités territoriales : le cadre administratif représente entre 45 % et 69 % des débuts de parcours en fonction des départements.

6 Répartition des enfants de la cohorte selon l'âge à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance



Lecture ▪ 24 % des enfants de la cohorte ont intégré le dispositif de protection avant d'avoir atteint l'âge de 1 an.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 et ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant le 31 décembre 2019 dans 4 départements.
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

7 Répartition des enfants de la cohorte selon le cadre légal d'entrée en protection de l'enfance par département



Lecture ▪ 58 % de l'ensemble des enfants de la cohorte ont débuté leur parcours en protection de l'enfance par voie administrative.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 et ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant le 31 décembre 2019 dans 4 départements.
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

Un âge à l'entrée en protection de l'enfance plus jeune par voie administrative

ENCADRÉ MÉTHODOLOGIQUE

Dans le cadre de cette étude, les mesures ont été distinguées selon qu'elles constituent une intervention à domicile ou une mesure impliquant un changement d'accueil des enfants, désignée, par souci de simplification, comme une mesure de placement.

L'intervention à domicile administrative regroupe les actions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une aide-ménagère, les prestations d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF), l'aide éducative à domicile (AED) et l'accueil de jour. Dans les quelques cas où les dates d'intervention des TISF/AESF et des AED sont similaires, les prestations sont alors considérées comme TISF/AESF. Les prestations administratives de placement comprennent l'accueil provisoire du mineur ainsi que l'accueil 5 jours et l'accueil 72 heures pour les interventions relevant de placements d'urgence.

Les décisions judiciaires d'intervention à domicile comprennent l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), qu'il s'agisse d'AEMO classique, intensive ou renforcée. Les décisions judiciaires de placement regroupent les placements à l'aide sociale à l'enfance et les placements directs. Dans les rares cas de simultanéité des dates de décision entre une décision judiciaire de placement et une AEMO, la priorité statistique a été donnée au placement judiciaire afin de caractériser la modalité d'intervention ayant le plus de conséquences pour le quotidien des enfants.

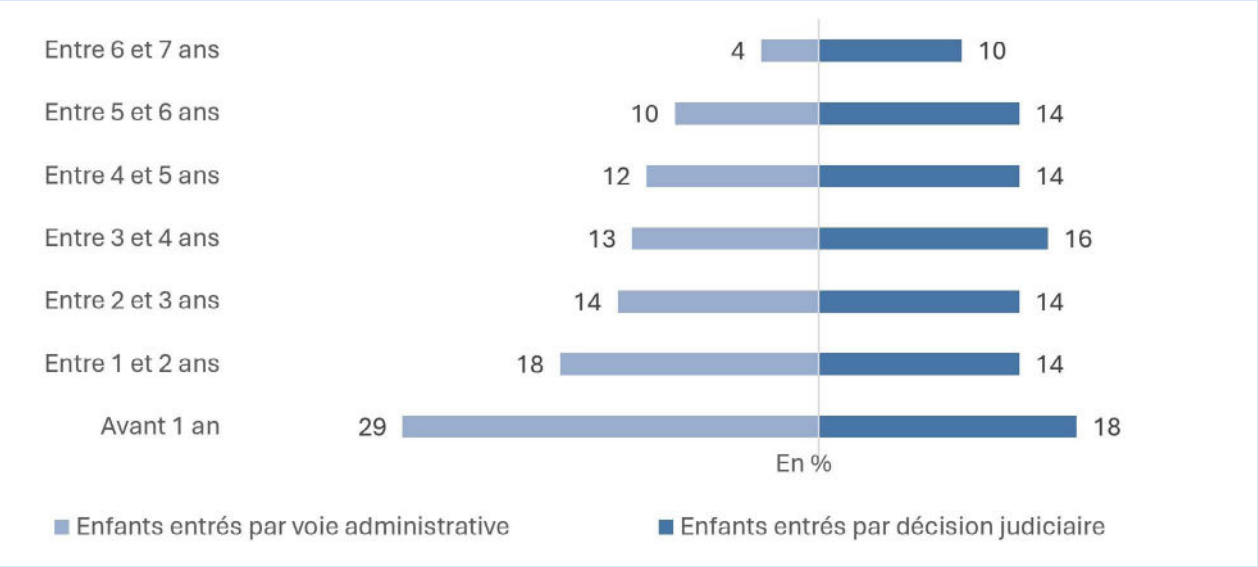
Les mesures d'une autre nature et celles dont le cadre légal est connu mais pas la modalité d'intervention, sont intégrées dans la catégorie « Autre ».

Les parcours en protection de l'enfance des enfants de la cohorte débutent à un âge différent selon le cadre légal de la décision à l'entrée. L'âge moyen des enfants concernés par une première mesure dans le cadre administratif est de 2 ans et 6 mois, contre 3 ans et 3 mois pour ceux concernés par une première mesure dans le cadre judiciaire. Ce constat est homogène quels que soient les territoires.

Cet écart d'âge s'explique notamment par la proportion particulièrement importante d'enfants concernés avant 1 an par une prestation administrative (29 %). En comparaison, ceux concernés par une décision judiciaire représentent 18 % de la cohorte 8.

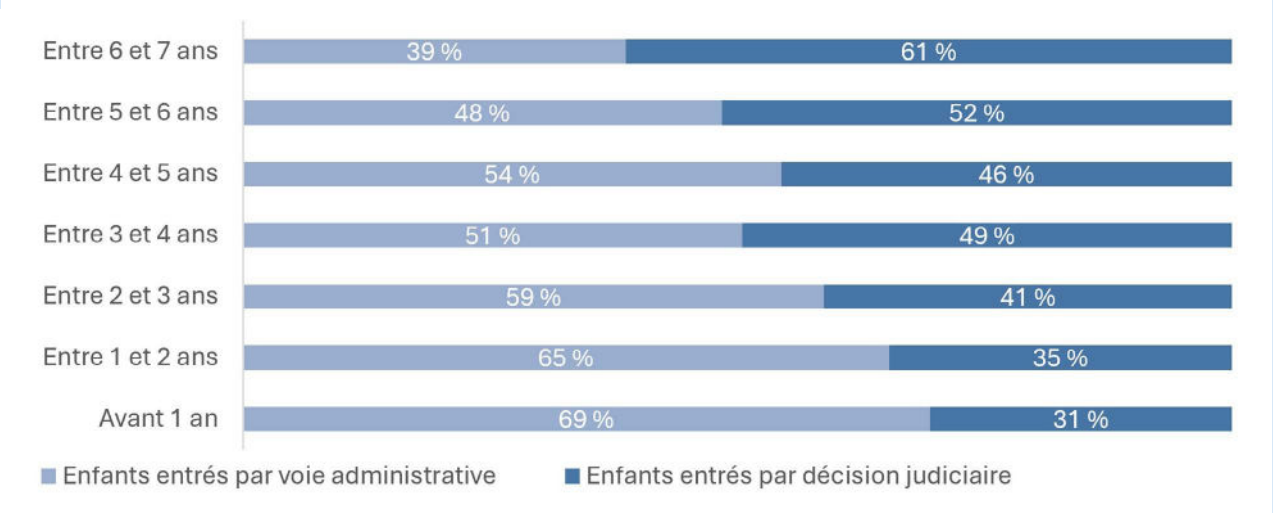
La part des suivis administratifs est majoritaire pour les plus jeunes enfants entrés en protection de l'enfance, mais la proportion des décisions judiciaires augmente progressivement avec l'âge jusqu'à inverser l'équilibre des cadres légaux pour les enfants suivis à partir de 5 ans 9.

8 Répartition des enfants de la cohorte selon l'âge et le cadre légal d'entrée en protection de l'enfance



Lecture ▪ 29 % des enfants de la cohorte ayant débuté leur parcours en protection de l'enfance par voie administrative sont entrés dans le dispositif avant l'âge d'1 an, contre 18 % parmi les enfants entrés en protection de l'enfance par décision judiciaire.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 et ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant le 31 décembre 2019 dans 4 départements.
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

9 Part des décisions administratives et judiciaires à l'entrée en protection de l'enfance selon l'âge



Lecture ▪ 69 % des enfants de la cohorte entrés en protection de l'enfance avant l'âge d'1 an ont bénéficié d'une première intervention administrative et 31 % d'une première intervention judiciaire.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 et ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant le 31 décembre 2019 dans 4 départements.
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

L'intervention à domicile comme première mesure pour 8 enfants sur 10

Comme observé dans la précédente étude longitudinale de l'ONPE, quel que soit le cadre légal, l'entrée en protection de l'enfance par intervention à domicile est nettement majoritaire et concerne plus de 8 enfants de la cohorte sur 10 **10**. Cette part est plus importante pour les décisions administratives que judiciaires (respectivement 88 % et 70 %).

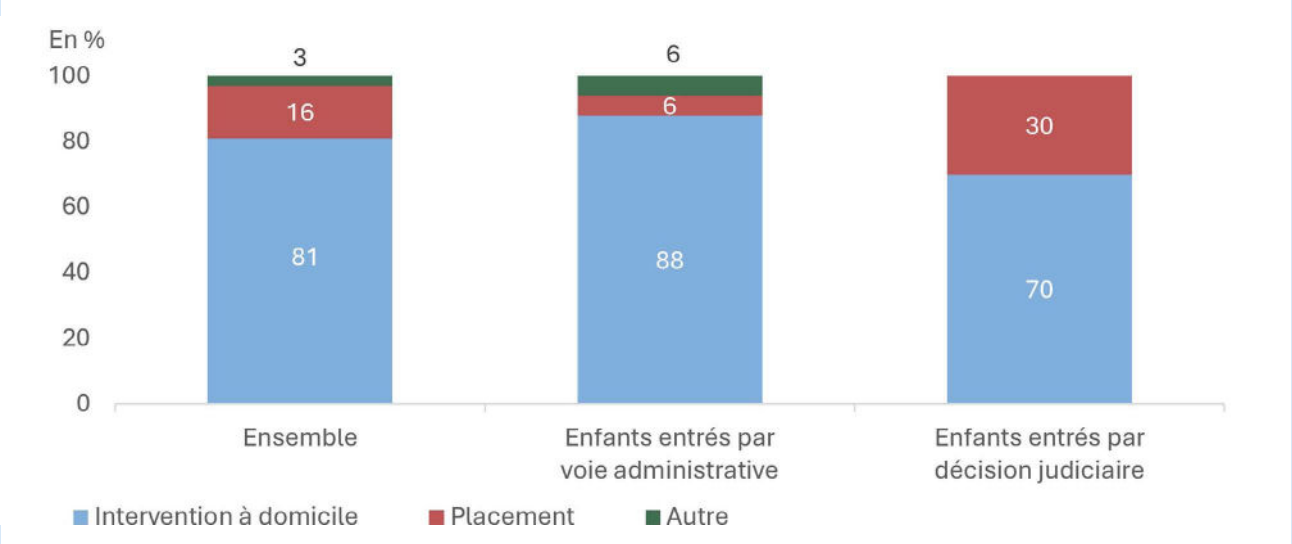
Le type de première intervention par décision judiciaire variable selon l'âge des enfants

Une grande majorité des enfants de la cohorte entament leur parcours en protection de l'enfance par une intervention à domicile, quel que soit le cadre légal. Dans le cadre administratif, l'intervention à domicile reste très nettement le premier type d'intervention à l'entrée, quel que soit l'âge des enfants **11**. En revanche, dans le cadre judiciaire, les mesures de placement prévalent avant 1 an. Au-delà, l'intervention à domicile est majoritaire, jusqu'à représenter 88 % des premières mesures concernant les enfants entrant à l'âge de 6 ans **12**.

L'intervention d'une TISF/AESF comme première prestation pour 4 enfants sur 10

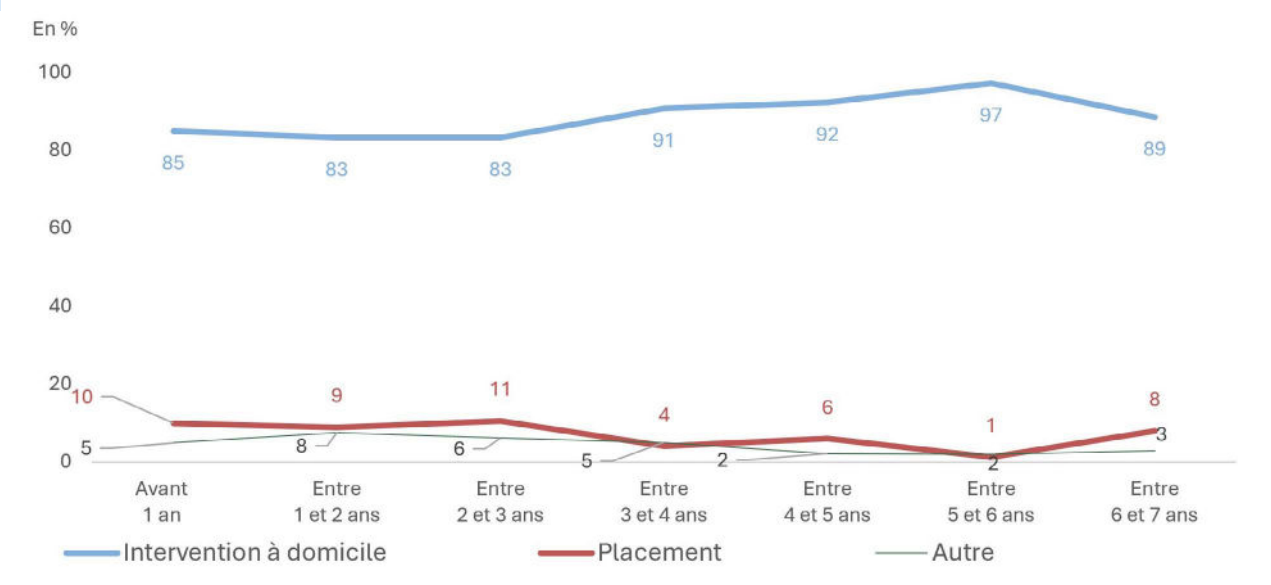
L'intervention d'une TISF/AESF est très nettement la première prestation à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance. Elle concerne 44 % des enfants de la cohorte **13**. Elle est suivie de deux mesures prononcées par décision judiciaire : l'AEMO pour 29 % des enfants de la cohorte, et les mesures de placement judiciaire pour 12 % des enfants. Enfin, 7 % des enfants ont bénéficié d'une AED comme première intervention en protection de l'enfance, les autres modalités d'intervention à l'entrée sont plus rares.

10 Répartition des enfants de la cohorte selon le cadre légal et le type d'intervention à l'entrée en protection de l'enfance



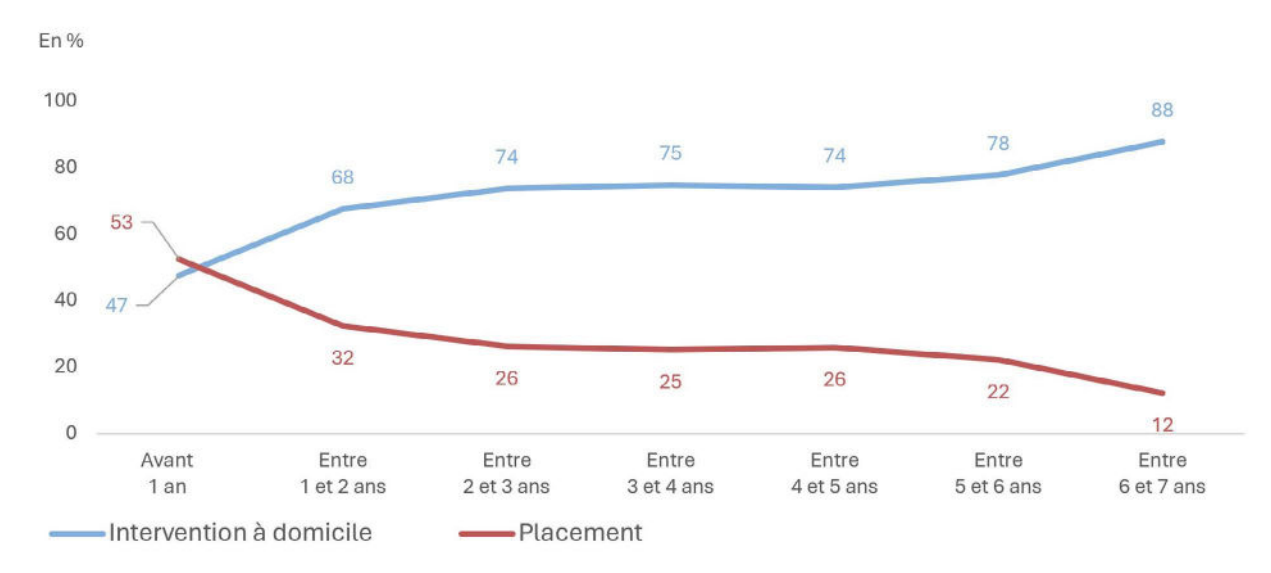
Lecture ▪ 81 % de l'ensemble des enfants de la cohorte sont entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par une intervention à domicile.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 et ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant le 31 décembre 2019 dans 4 départements.
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

11 Type d'intervention à l'entrée en protection de l'enfance par voie administrative selon l'âge



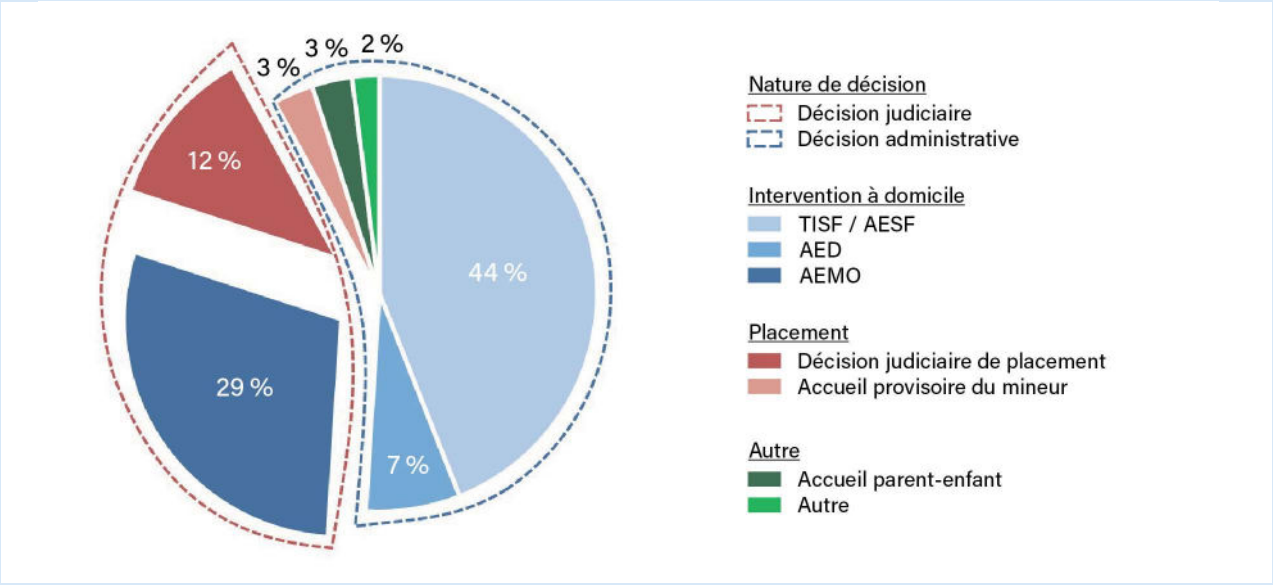
Lecture ▪ 10 % des enfants de la cohorte entrés en protection de l'enfance par prestation administrative avant l'âge d'1 an ont été placés à leur entrée.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 entrés en protection de l'enfance par voie administrative avant le 31 décembre 2019 dans 4 départements (N=786).
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

12 Type d'intervention à l'entrée en protection de l'enfance par décision judiciaire selon l'âge



Lecture ▪ 53 % des enfants de la cohorte entrés en protection de l'enfance par mesure judiciaire avant l'âge d'1 an ont été placés à leur entrée.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 entrés en protection de l'enfance par décision judiciaire avant le 31 décembre 2019 dans 4 départements (N=562).
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

13 Répartition des enfants de la cohorte selon le type d'intervention à l'entrée en protection de l'enfance



Lecture ▪ 44 % des enfants de la cohorte ont commencé leur parcours en protection de l'enfance par l'intervention d'une TISF/AESF prononcé par voie administrative.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 et ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant le 31 décembre 2019 dans 4 départements.
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

Focus

L'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge d'1 an

Les enfants âgés de moins d'1 an constituent une sous-population spécifique au regard de leurs besoins en matière de protection, de développement et de soin.

Cet âge est le plus courant au sein de la population d'étude : 24 % des enfants de la cohorte ont bénéficié d'une première intervention en protection de l'enfance avant l'âge d'1 an. Cette observation est cohérente avec celle des précédentes études longitudinales de l'ONPE. Des spécificités dans l'entrée en protection de l'enfance caractérisent cette catégorie d'enfants.

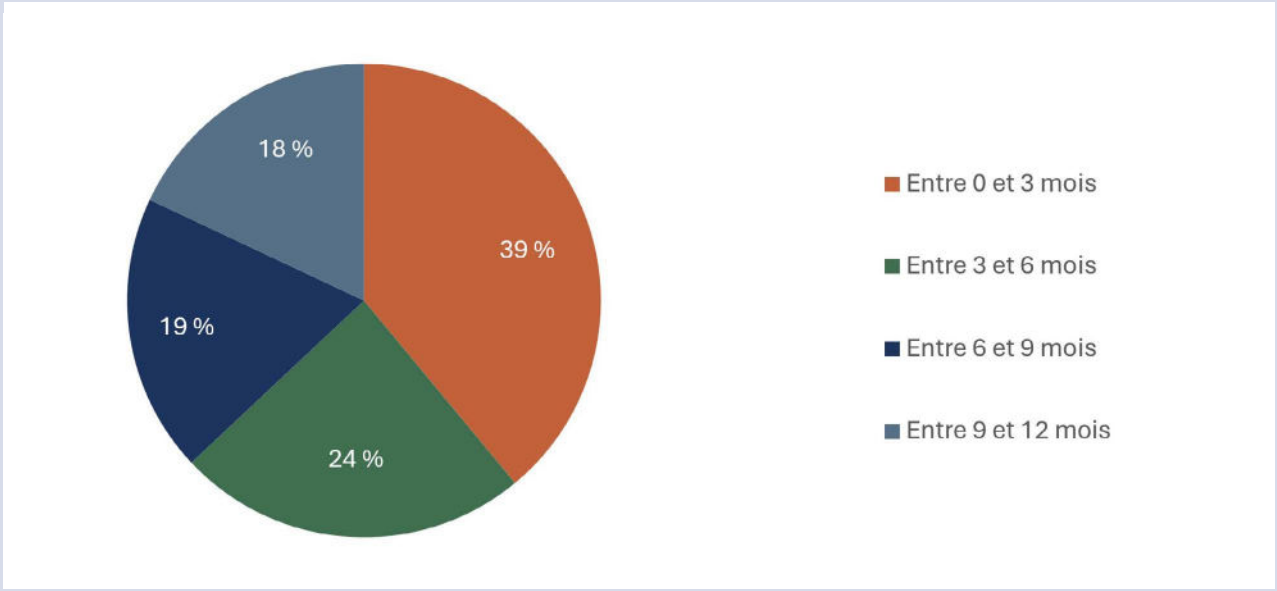
Une prédominance de l'entrée par voie administrative

Plus des deux tiers (69 %) des enfants de la cohorte pris en charge en protection de l'enfance avant l'âge d'1 an sont entrés dans le dispositif par voie administrative, contre 58 % sur l'ensemble de la cohorte.

Une entrée fréquente avant l'âge de 3 mois

Parmi les enfants entrés en protection avant 1 an, ceux qui ont moins de 3 mois sont les plus représentés, à 39 %, contre 18 % pour ceux qui ont plus de 9 mois 14.

14 Répartition par âge des enfants de la cohorte entrés en protection de l'enfance avant l'âge d'1 an



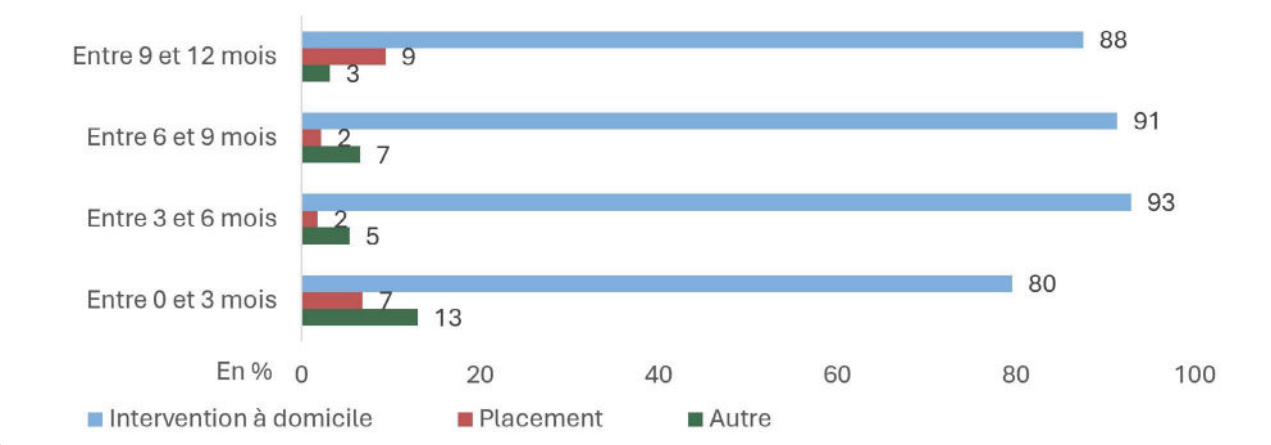
Lecture ▪ 39 % des enfants de la cohorte qui ont bénéficié d'une première intervention en protection de l'enfance avant d'avoir l'atteint d'âge d'1 an étaient âgés de moins de 3 mois.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 et ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant l'âge d'1 an dans 4 départements (N=324).
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

Une forte proportion de placement à l'entrée en protection de l'enfance par décision judiciaire

Chez les enfants âgés de moins d'1 an, et à l'image de l'ensemble de la cohorte, le type d'intervention demeure relativement stable selon l'âge dans le cadre administratif 15. À l'inverse, dans le cadre judiciaire, l'intervention majoritaire varie en fonction de l'âge des enfants 16.

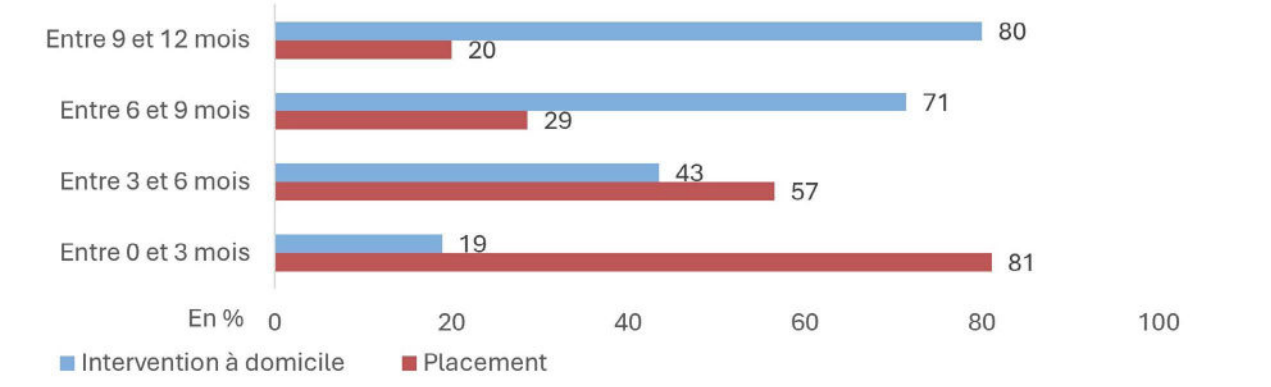
Avant l'âge de 3 mois, près de 81 % des enfants entrés en protection de l'enfance par décision judiciaire ont bénéficié d'une mesure de placement et 19 % d'une intervention en milieu ouvert. Ces proportions s'inversent pour les enfants entrés entre 9 mois et 1 an. La prédominance du placement judiciaire chez les plus jeunes suggère un repérage précoce des situations justifiant une mise à l'abri immédiate.

15 Type de première intervention des enfants de la cohorte entrés en protection de l'enfance par voie administrative avant l'âge d'1 an, par tranche d'âge



Lecture ▪ 80 % des enfants de la cohorte entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par une prestation administrative avant l'âge de 3 mois ont bénéficié d'une intervention à domicile à l'entrée.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 et ayant bénéficié d'une prestation administrative avant l'âge d'1 an dans 4 départements (N=225).
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

16 Type de première intervention des enfants de la cohorte entrés en protection de l'enfance par décision judiciaire avant l'âge d'1 an, par tranche d'âge



Lecture ▪ 81 % des enfants de la cohorte entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par une mesure judiciaire avant l'âge de 3 mois ont bénéficié d'une intervention à domicile à l'entrée.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 et ayant bénéficié d'une mesure judiciaire avant l'âge d'1 an dans 4 départements (N=99).
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

Les évolutions de parcours en protection de l'enfance

ENCADRÉ MÉTHODOLOGIQUE

Les parcours des enfants de la cohorte comprennent ceux des enfants entrés dès leur naissance dans le dispositif de protection de l'enfance et ceux des enfants qui y sont entrés plus tardivement. Pour les enfants dont le parcours commence en fin de période d'observation, le champ de l'étude restreint les possibilités d'observation des évolutions des parcours et rend impossible l'estimation d'une durée moyenne de protection pour l'ensemble de la cohorte.

Afin de prendre en compte cette limite, l'étude des parcours est arrêtée à ceux ayant commencé avant le 31 décembre 2018. Sont ainsi exclues les mesures et prestations décidées en 2019, pour lesquelles les dates de fin ne sont pas toujours renseignées.

Par ailleurs, les parcours en protection de l'enfance sont constitués de successions d'interventions, parfois entrecoupées de périodes d'interruption de suivi. Sur la base de la définition retenue dans les précédentes études longitudinales de l'ONPE, une interruption de parcours est caractérisée par une période de plus de 30 jours consécutifs au cours de laquelle un enfant n'est pas protégé.

Une diversité des parcours administratifs et/ou judiciaires

Les précédentes études longitudinales de l'ONPE avaient mis en évidence la diversité des parcours en protection de l'enfance. Certains étaient marqués par la succession d'une même mesure, tandis que d'autres se caractérisaient, par des changements de type de mesure ou des discontinuités dans le suivi. Cette même diversité de parcours s'observe au sein de la cohorte d'enfants de 2013.

Plus de deux tiers des enfants de la cohorte (69 %) ont bénéficié d'une intervention administrative décidée à l'entrée ou au cours de leur parcours : 42 % ont exclusivement bénéficié de prestations administratives, et 27 % ont bénéficié à la fois de prestations administratives et de mesures judiciaires 17.

Au total, près de 6 enfants sur 10 (58 %) ont bénéficié d'une mesure judiciaire pendant leur parcours en protection de l'enfance et 31 % ont été exclusivement suivi dans ce cadre.

Une prédominance de l'intervention à domicile

L'intervention à domicile est la principale modalité de prise en charge : 90 % des enfants de la cohorte en ont bénéficié que ce soit dans un cadre administratif ou judiciaire 18.

Pour 2 enfants sur 3 de la cohorte (67 %), le parcours en protection de l'enfance est exclusivement constitué d'intervention à domicile, tandis que, pour 10 % d'entre eux il est uniquement constitué de mesures de placement. Enfin, près d'un quart d'entre eux (23 %) ont connu un parcours associant ces deux types d'intervention.

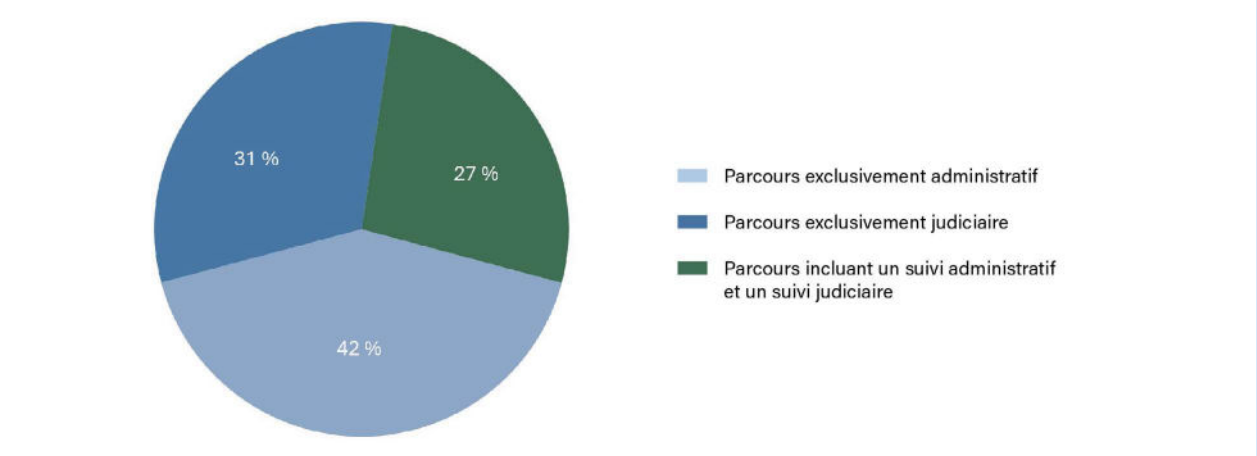
L'évolution des cadres administratif et judiciaire dans l'intervention à domicile

Le type d'intervention dont bénéficient les enfants de la cohorte évolue avec leur âge. Pour les enfants entrés le plus précocement dans le dispositif, l'intervention administrative à

domicile et les mesures judiciaires de placement sont initialement dominantes. À mesure que les enfants grandissent, la prise en charge se judiciarise, jusqu'à ce que ce cadre de suivi devienne majoritaire. La proportion d'enfants bénéficiaires d'une AEMO progresse toutefois plus fortement que la part des placements judiciaires.

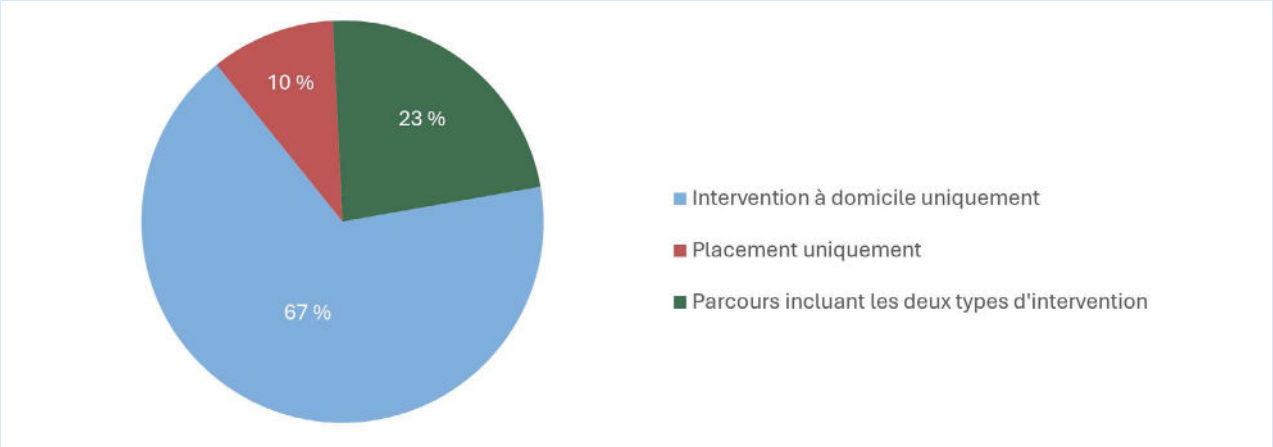
À la fin de l'année 2018, alors que les enfants de la cohorte étaient tous âgés de 5 ans, 43 % des enfants suivis bénéficiaient d'une AEMO, 33 % d'un placement judiciaire et 23 % d'une intervention administrative à domicile. En comparaison, à la fin de l'année 2014, lorsque les enfants étaient alors tous âgés d'1 an, ces proportions étaient respectivement de 27 %, 24 % et 44 %.

17 Répartition des enfants de la cohorte selon le cadre légal de leur parcours en protection de l'enfance



Lecture ▪ 42 % des enfants de la cohorte ont exclusivement bénéficié de prestations administratives pendant leur parcours en protection de l'enfance.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 et ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant le 31 décembre 2019 dans 4 départements.
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

18 Répartition des enfants de la cohorte selon le type d'intervention au cours de leur parcours en protection de l'enfance



Lecture ▪ 67 % des enfants de la cohorte ont exclusivement bénéficié d'une intervention à domicile au cours de la période d'observation.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 et ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure de protection de l'enfance avant le 31 décembre 2019 dans 4 départements. Sont exclus une vingtaine d'enfants au motif que leurs parcours ne comprennent que des décisions relatives au statut de pupilles de l'État, des accueils parent-enfant, ou des interventions dont la nature n'est pas renseignée (N=1 330).
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

Focus

Les évolutions de parcours des enfants entrés en protection de l'enfance avant l'âge d'1 an

ENCADRÉ MÉTHODOLOGIQUE

Ce focus s'intéresse à l'évolution, au terme de chaque année, du type de prestation dont bénéficie l'ensemble des enfants de la cohorte entrés en protection de l'enfance avant l'âge d'1 an. Trois profils sont observés : les enfants entrés en protection de l'enfance par une intervention administrative à domicile, ceux entrés par une AEMO et ceux entrés par un placement judiciaire. Ces analyses présentent un état des lieux annuel des enfants pris en charge dans le dispositif de protection de l'enfance, mais ne rendent pas compte des interventions dont ils ont pu bénéficier entre deux dates d'observation.

Les parcours des enfants entrés en protection de l'enfance par intervention administrative à domicile

Un total de 192 enfants de la cohorte entrés en protection de l'enfance avant l'âge d'1 an ont bénéficié d'une intervention administrative à domicile (TISF/AESF ou AED) comme première prestation. Au terme de chaque année, l'effectif des enfants bénéficiaires de cette même intervention diminue, cette dynamique s'expliquant par deux motifs 19.

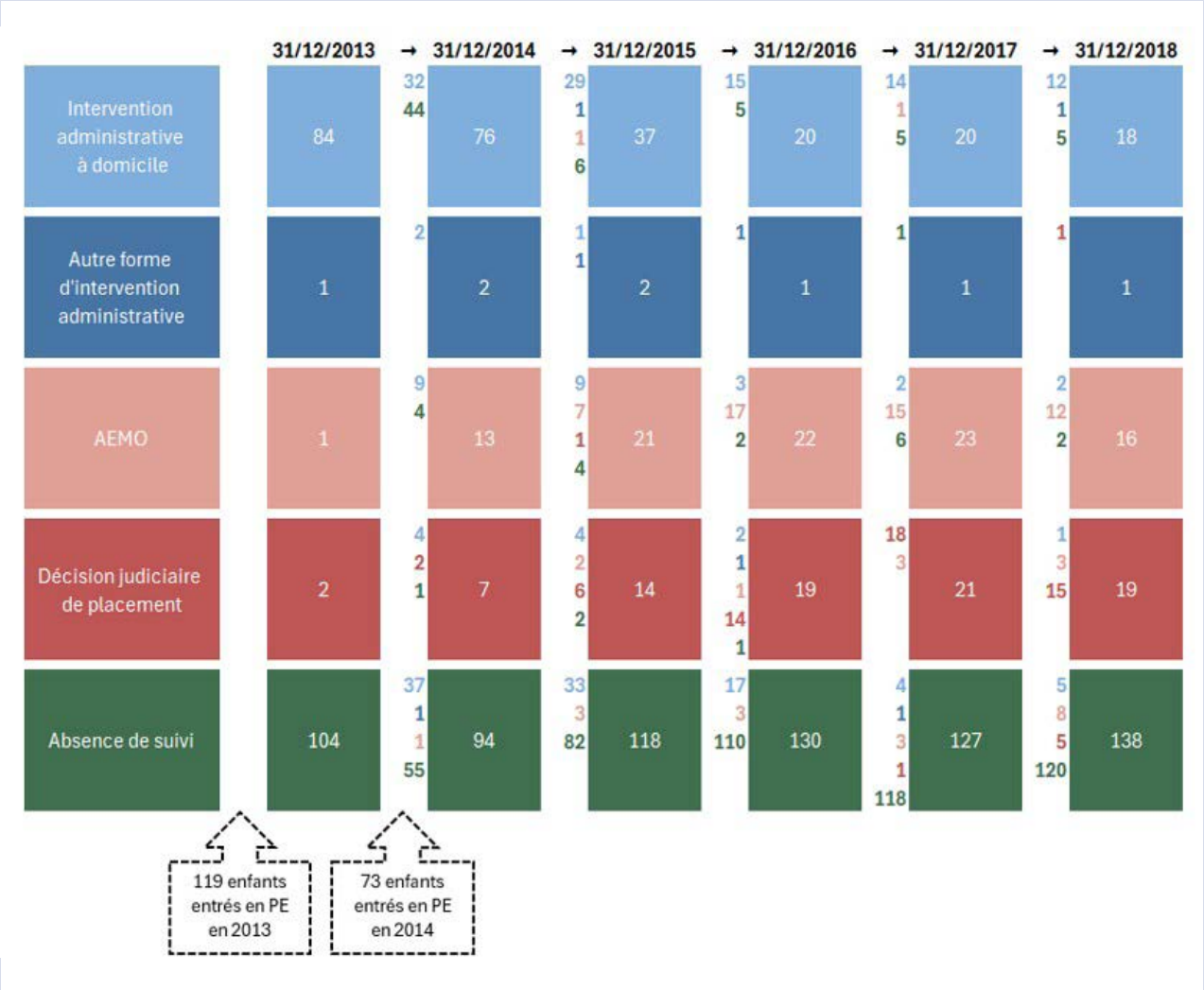
En premier lieu, l'ensemble des enfants non suivis au terme de chaque année augmente de façon importante, ce qui laisse supposer des sorties du dispositif de protection de l'enfance après succès de l'intervention initiale.

En second lieu, pour de nombreux enfants, la prise en charge évolue vers un cadre judiciaire. À partir de l'âge de 3 ans, l'effectif des enfants suivis dans le cadre judiciaire devient supérieur à celui des enfants suivis dans le cadre administratif. Si, parmi eux, les AEMO sont initialement majoritaires, la tendance s'inverse progressivement : le nombre d'enfants placés rejoint, puis dépasse celui des enfants bénéficiant d'interventions à domicile après l'âge de 5 ans.

Les parcours des enfants entrés en protection de l'enfance par AEMO

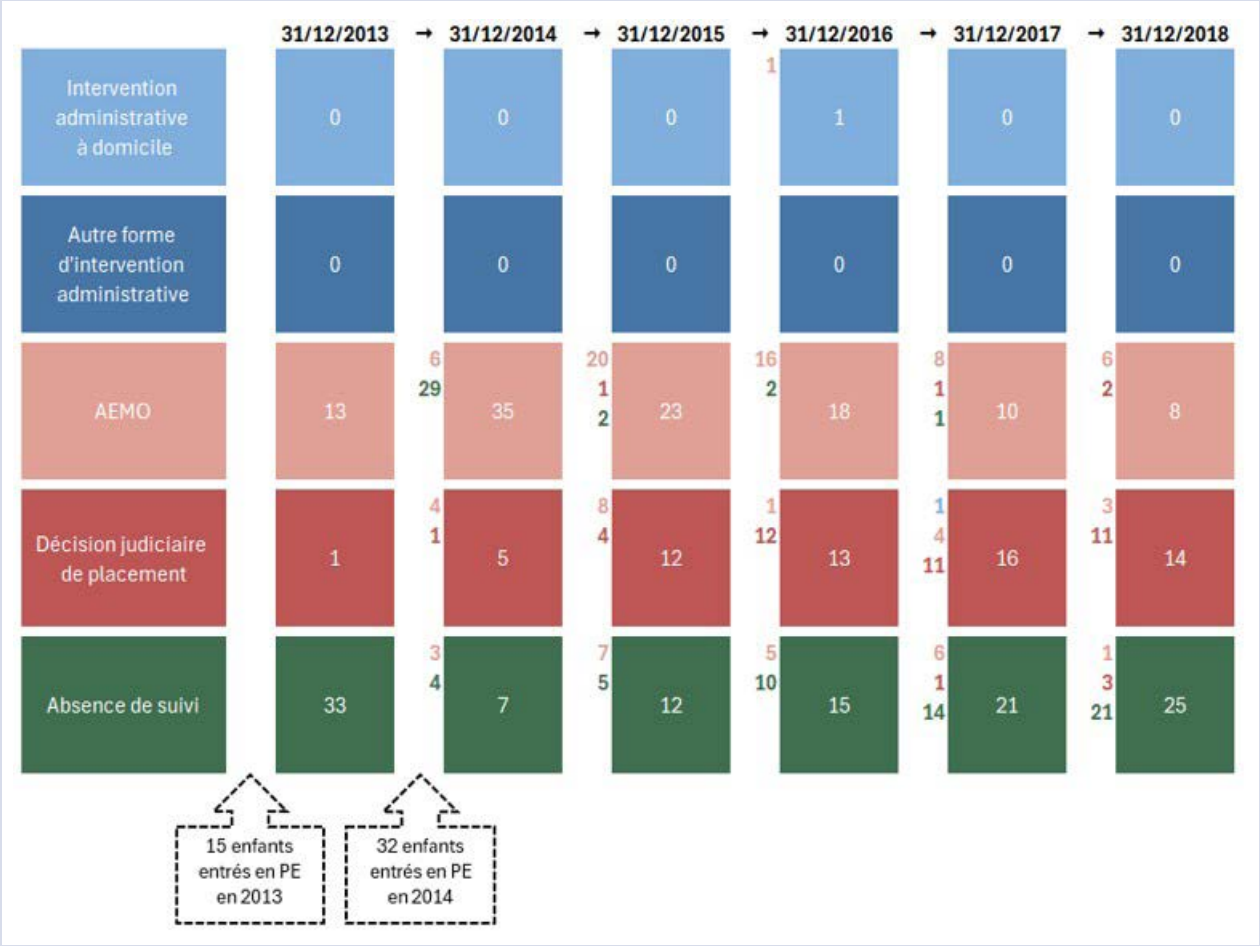
47 enfants de la cohorte sont entrés en protection de l'enfance avant l'âge d'1 an par une mesure d'AEMO. Leurs parcours sont particulièrement ancrés dans le champ judiciaire : un seul enfant, âgé alors de 3 ans, a bénéficié d'un suivi administratif au terme de l'année 2016 20. À l'âge de 4 ans, c'est à dire à fin 2017, l'ensemble des enfants placés judiciairement devient supérieur au nombre des enfants bénéficiaires d'une AEMO.

19 **Parcours de prise en charge des 192 enfants entrés en protection de l'enfance par intervention administrative à domicile avant l'âge d'1 an**



Note ▪ Les cases colorées indiquent le nombre d'enfants répartis selon l'intervention en cours au 31 décembre de chaque année. Les chiffres positionnés entre les colonnes, et leur code couleur, détaillent la constitution des effectifs en fonction de l'intervention dont les enfants bénéficiaient l'année précédente.
Les 73 enfants entrés en protection de l'enfance en 2014 sont comptabilités dans les 104 enfants en absence de suivi au 31/12/2013.
Lecture ▪ Parmi les 192 enfants de la cohorte entrés en protection de l'enfance par intervention administrative à domicile avant l'âge d'1 an, 37 enfants bénéficiaient d'une intervention administrative à domicile au 31 décembre 2015. Parmi eux, 29 enfants bénéficiaient aussi d'une intervention administrative à domicile au terme de 2014, 1 enfant d'une autre forme d'intervention administrative, 1 enfant bénéficiait d'une AEMO et 6 enfants n'étaient pas suivis.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 entrés en protection de l'enfance par intervention administrative à domicile avant l'âge d'1 an dans 4 départements (N=192).
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

20 Parcours de prise en charge des 47 enfants entrés en protection de l'enfance par AEMO avant 1 an

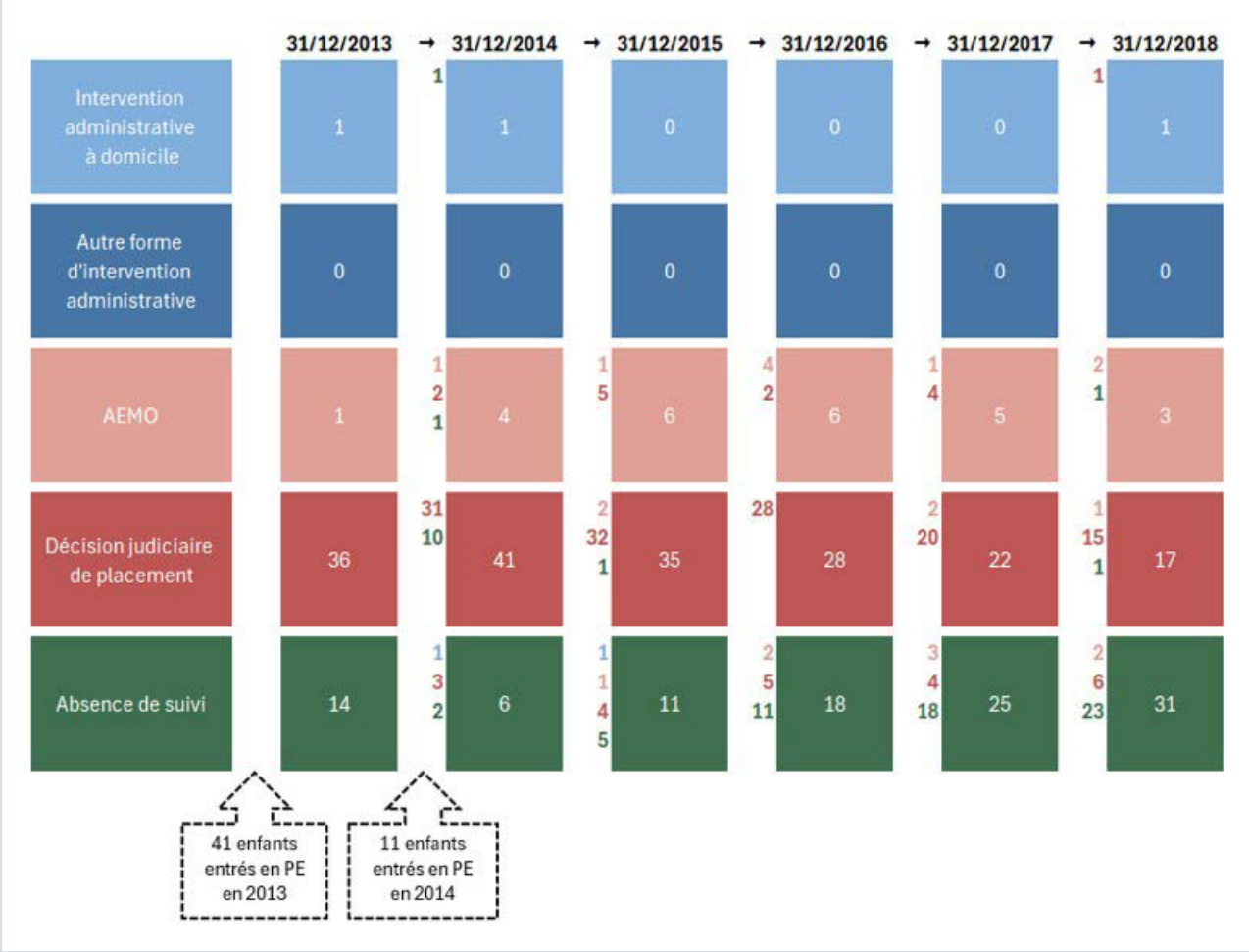


Note ▪ Les cases colorées indiquent le nombre d'enfants répartis selon l'intervention en cours au 31 décembre de chaque année.
Les chiffres positionnés entre les colonnes, et leur code couleur, détaillent la constitution des effectifs en fonction de l'intervention dont les enfants bénéficiaient l'année précédente.
Les 32 enfants entrés en protection de l'enfance en 2014 sont comptabilités dans les 33 enfants en absence de suivi au 31/12/2013.
Lecture ▪ Parmi les 47 enfants entrés en protection de l'enfance par AEMO avant l'âge d'1 an, 23 enfants bénéficiaient encore d'une AEMO au 31 décembre 2015. Parmi eux, 20 enfants bénéficiaient aussi d'une AEMO au terme de 2014, 1 enfant bénéficiait d'une décision judiciaire de placement et 2 enfants n'étaient pas suivis.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 entrés en protection de l'enfance par intervention judiciaire à domicile avant l'âge d'1 an dans 4 départements (N=47).
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

Les parcours des enfants entrés en protection de l'enfance par placement judiciaire

Les parcours des enfants entrés par une décision judiciaire de placement avant l'âge d'1 an sont les plus stables. Ils sont 52 dans la cohorte et plus de la moitié d'entre eux bénéficient toujours d'une décision judiciaire de placement à la fin de l'année 2016 **21**. Une minorité d'enfants voient leur parcours évoluer vers une AEMO et presqu'aucun enfant ne bénéficie d'un suivi administratif. Les parcours de ce groupe d'enfants restent ainsi majoritairement inscrits dans une mesure de placement ou aboutissent, pour 3 enfants sur 5, à une sortie du dispositif de protection de l'enfance.

21 Parcours de prise en charge des 52 enfants entrés en protection de l'enfance par décision judiciaire de placement avant 1 an



Note ▪ Les cases colorées indiquent le nombre d'enfants répartis selon l'intervention en cours au 31 décembre de chaque année. Les chiffres positionnés entre les colonnes, et leur code couleur, détaillent la constitution des effectifs en fonction de l'intervention dont les enfants bénéficiaient l'année précédente.
Les 11 enfants entrés en protection de l'enfance en 2014 sont comptabilités dans les 14 enfants en absence de suivi au 31/12/2013.
Lecture ▪ Parmi les 52 enfants entrés en protection de l'enfance par décision judiciaire de placement avant l'âge d'1 an, 35 enfants bénéficiaient encore d'une décision judiciaire de placement au 31 décembre 2015. Parmi eux, 32 enfants bénéficiaient aussi d'une décision judiciaire de placement au terme de 2014, 1 enfant bénéficiait d'une AEMO et 1 enfant n'était pas suivi.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 entrés en protection de l'enfance par décision judiciaire de placement avant l'âge d'1 an dans 4 départements (N=52).
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

La bascule entre cadre administratif et cadre judiciaire

ENCADRÉ MÉTHODOLOGIQUE

Cette partie de l'étude s'intéresse aux changements intervenant dans le parcours en protection de l'enfance des enfants de la cohorte et se caractérisant par le passage d'un suivi administratif vers un suivi judiciaire, ou inversement. Conformément au principe de subsidiarité des interventions en protection de l'enfance, cet événement pivot peut se produire lors d'un passage de l'administratif vers le judiciaire en cas de dégradation de la situation de l'enfant, ou, au contraire, du judiciaire vers l'administratif en cas d'amélioration. Ces situations correspondent à la notion de « bascule » qui a été déterminé au regard des conventions d'examen de parcours retenues dans la dernière étude longitudinale de l'ONPE.

Pour être qualifié ainsi, un événement de « bascule » doit s'inscrire dans une continuité de prise en charge. À ce titre, il a été convenu que l'intervention introduisant la bascule doit être décidée dans un délai maximal de 30 jours suivant la date de fin effective de l'intervention précédente.

D'autre part, les interventions d'accueil de 72h et de 5 jours ont été exclues du périmètre de la définition du fait de leur caractère exceptionnel, tout comme les modifications de statut de l'enfant.

Enfin, la décision introduisant la bascule doit constituer un cadre d'intervention inédit dans le parcours de l'enfant. En conséquence, le périmètre d'analyse de la bascule se concentre sur les décisions introduisant le passage d'un suivi administratif vers un premier suivi judiciaire pour l'enfant, ou inversement.

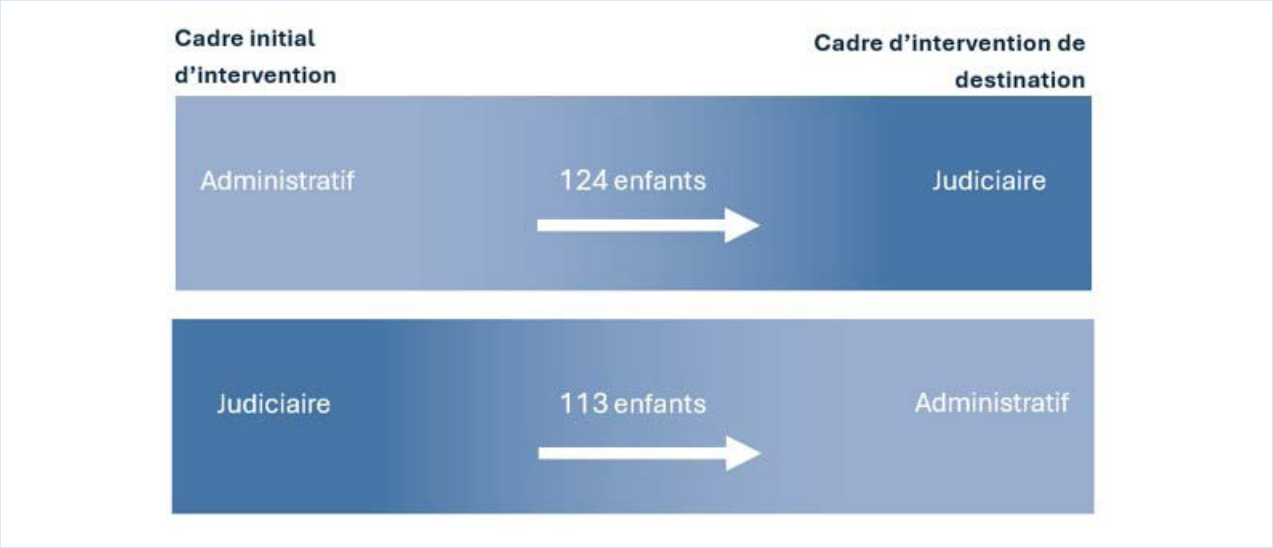
Une évolution concernant près d'1 enfant sur 5

Au sein de la cohorte, un total de 237 enfants, soit 17 % de l'effectif total, ont connu un changement de cadre légal d'intervention relevant d'une bascule 22.

Parmi eux, 124 sont passés d'une intervention administrative à une intervention judiciaire, soit 16 % des 786 enfants de la cohorte ayant entamé leur parcours par voie administrative. À l'inverse, 113 enfants ont basculé du judiciaire vers l'administratif, représentant 20 % des 562 enfants entrés en protection de l'enfance par mesure judiciaire.

Ainsi, les volumes des bascules du cadre administratif vers le cadre judiciaire et des bascules inverses sont proches de l'équilibre pour l'ensemble des parcours étudiés : le passage de l'administratif vers le judiciaire représente 52 % des bascules, contre 48 % pour le passage du judiciaire vers l'administratif.

22 Dynamique de flux de bascule entre cadre d'intervention



Lecture ▪ 124 enfants de la cohorte ont basculé du cadre administratif vers le cadre judiciaire.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 et ayant connu une évolution de parcours relevant d'une bascule de cadre d'intervention avant le 31 décembre 2019 dans 4 départements (N=237).
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

Un changement entraînant une évolution du type de prise en charge

Au-delà des différences de délais avant bascule, intervenant généralement plus tôt chez les enfants de la cohorte passant d'un suivi judiciaire vers un suivi administratif que dans le sens inverse, plusieurs modalités distinguent les conditions de bascule d'un cadre d'intervention à un autre.

La première différence réside dans le type d'intervention précédant la bascule. Pour 82 % des enfants passant du cadre administratif au cadre judiciaire, la prestation administrative introduisant cette transition est une intervention à domicile 23. En revanche, la nature de la dernière mesure est plus partagée parmi les enfants basculant du judiciaire vers l'administratif : l'AEMO représente 58 % des situations contre 42 % pour les décisions judiciaires de placement 24.

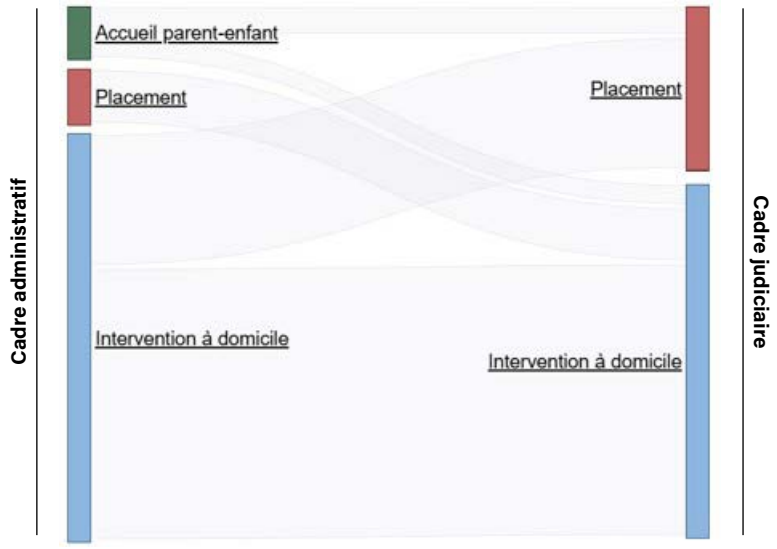
La différence tient également dans l'évolution du type de prise en charge à l'issue du changement de cadre légal. Pour les enfants initialement bénéficiaires d'une intervention à domicile, la bascule au profit d'une mesure de placement est nettement plus fréquente lors du passage de l'administratif vers le judiciaire que dans le sens inverse, respectivement 30 % et 8 %.

Pour les enfants initialement bénéficiaires d'un placement, la situation est différente. Même si leurs effectifs sont réduits, les 12 enfants bénéficiaires d'un placement administratif se maintiennent dans une situation de placement après bascule. À l'inverse, la quasi-totalité (96 %) des enfants bénéficiaires d'une décision judiciaire de placement évoluent vers une intervention à domicile après bascule.

Le principe de subsidiarité, consacré par l'article L. 226-4 du CASF, s'articule notamment autour de la gravité et l'immédiateté du danger des situations et de la coopération des familles. En ce sens, les dynamiques de gravité vont vers le judiciaire et le placement, les dynamiques de réduction de la gravité vont vers l'administratif et l'intervention à domicile.

Les flux de bascules observés paraissent ainsi cohérents avec le respect effectif du principe de subsidiarité. La bascule de l'administratif au judiciaire se fait davantage en faveur d'un placement. Au contraire, le passage de placement judiciaire à administratif évolue quasi exclusivement vers une intervention à domicile.

23 Évolution des interventions lors de la bascule du cadre administratif vers le cadre judiciaire



Lecture ▪ Le flux le plus important d'enfants ayant basculé de l'administratif vers le judiciaire est composé d'enfants bénéficiaires d'une intervention à domicile avant et après l'évolution de suivi.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 suivis administrativement en protection de l'enfance avant de connaître une évolution de parcours vers un suivi judiciaire, dans les conditions de bascule définies, avant le 31 décembre 2019 dans 4 départements (N=124).
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

24 Évolution des interventions lors de la bascule du cadre judiciaire vers le cadre administratif



Lecture ▪ Les enfants qui connaissent le schéma de bascule du judiciaire vers l'administratif tendent à bénéficier d'une intervention à domicile comme nouvelle intervention.
Champ ▪ Enfants nés en 2013 suivis judiciairement en protection de l'enfance avant de connaître une évolution de parcours vers un suivi administratif, dans les conditions de bascule définies, avant le 31 décembre 2019 dans 4 départements (N=113).
Source ▪ Olinpe, collecte ONPE.

Conclusion

Cette étude permet de reconstituer les parcours en protection de l'enfance de 1348 enfants nés en 2013 dans 4 départements, depuis leur première prise en charge jusqu'au 31 décembre 2019, soit au plus tard jusqu'à l'âge de 6 ans. Elle met ainsi en évidence ce que les données observées à une date donnée ne permettent pas d'appréhender : l'ampleur cumulée du recours à la protection de l'enfance. Dans les territoires étudiés, 5,1 % des enfants nés en 2013 ont bénéficié d'au moins une intervention en protection de l'enfance entre leur naissance et la fin de l'année 2019. Cette proportion cumulée est nettement supérieure au taux d'environ 1 % observé pour cette même classe d'âge lorsque l'on considère uniquement les enfants suivis à une date donnée, au 31 décembre. L'approche longitudinale révèle donc une population concernée plus large que ne le suggèrent les seules données en stock.

Plusieurs résultats confirment les enseignements des précédentes études de parcours de l'ONPE. Les entrées dans le dispositif sont souvent précoces : près d'un quart des enfants connaissent leur première intervention avant l'âge d'1 an. Elles s'effectuent majoritairement dans un cadre administratif et sous la forme d'une intervention à domicile, notamment par une TISF ou dans le cadre d'un AESF. Cette prépondérance du cadre administratif est toutefois moins marquée à mesure que l'âge d'entrée augmente et varie sensiblement selon les départements. Pour les nourrissons entrant par la voie judiciaire, le placement occupe au contraire une place centrale, particulièrement au cours des trois premiers mois de vie.

L'analyse des parcours montre ensuite que les modalités de protection ne sont pas figées. L'intervention administrative à domicile, dominante aux premiers âges, recule progressivement au profit des mesures judiciaires, notamment de l'AEMO. Cette évolution d'ensemble ne doit cependant pas être interprétée comme une trajectoire uniforme de judiciarisation : certains enfants sortent du dispositif, tandis que d'autres connaissent une succession ou une combinaison de cadres et de modalités d'intervention. Ainsi, plus d'un quart des enfants ont bénéficié, au cours de leur parcours, d'interventions administratives et judiciaires.

Près d'1 enfant sur 5 connaît plus précisément une « bascule » dans la continuité de sa prise en charge, vers un cadre légal jusque-là inédit dans son parcours. Les mouvements observés sont presque aussi nombreux de l'administratif vers le judiciaire que dans le sens inverse, mais ils ne produisent pas les mêmes effets. Le passage vers le judiciaire peut s'accompagner d'une intensification de l'intervention et dans certains cas d'un placement. À l'inverse, le retour vers le cadre administratif conduit presque systématiquement à une intervention à domicile. Ces résultats apparaissent cohérents avec le principe de subsidiarité, sans permettre toutefois, à partir des seules données disponibles, d'identifier précisément les motifs ayant conduit à chaque changement de cadre.

Le placement concerne une part importante de la cohorte : 1 enfant sur 3 en connaît au moins un au cours de la période étudiée, tandis que 10 % ne bénéficient que de cette modalité de protection. Sa durée peut être significative puisque, parmi les enfants dont le parcours débute par un placement judiciaire, plus de la moitié sont encore placés deux ans plus tard. Ce constat souligne l'intérêt d'observer non seulement l'entrée dans le dispositif, mais aussi la continuité, les transformations, la durée des interventions, et de penser la protection par le statut.

Enfin, les données disponibles sur une partie de la cohorte font apparaître une forte présence de la monoparentalité, des familles nombreuses et du recours aux prestations sociales. Compte tenu de la taille réduite des sous-populations concernées, ces résultats ne peuvent être généralisés mais invitent néanmoins à mieux articuler l'analyse des parcours de protection avec celle des conditions de vie des enfants et de leur famille.

L'élargissement progressif du nombre de départements transmettant leurs données à Olinpe, ainsi que le travail engagé par la DREES pour consolider la base et harmoniser les nomenclatures, devraient permettre de prolonger ces analyses sur des effectifs plus importants et des périodes plus longues. De telles études sont indispensables pour mieux comprendre les facteurs associés aux évolutions des parcours, apprécier les différences territoriales et éclairer les choix de politiques publiques à partir des trajectoires réellement vécues par les enfants.





onpe.france-enfance-protegee.fr